



n° DCS 015/2025

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
DU 20 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre à 18 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 13 novembre 2025 s'est assemblé à la Maison de l'Enfance, siège social du Syndicat, en présence de la Présidente, Corinne HOUZIAUX.

Étaient présents : Corinne HOUZIAUX - Karine KAUFFMANN - Arthur ROUYER - Eric LAURENT

Les membres présents (4) forment la majorité des membres du comité en exercice, lesquels sont au nombre de 4.

Le quorum est atteint.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2026 du Syndicat doit intervenir avant le 30 avril 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

AUTORISE la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2025 de 282 418 €.

L'affectation et le montant des crédits à inscrire se feront de la manière suivante :

Budget Investissement 2025	Crédit maxi. Utilisable avant le vote du BP 2026	Autorisation de l'organe délibérant	Article	Fonction	Affectation	Répartition
282 428 €	70 604 €	10 000 €				
			2183	020	Matériel de bureau et informatique	1 000 €
			2184	331	Mobiliers	1 500 €
				338		1 000 €
			2188	331	Autres immo. Corporelles	2 000 €
				338		1 500 €
				020		3 000 €

Accusé de réception en préfecture
078-247800576-20251127_10CS015-2025-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

PREVOIT la dépense au budget 2026.

Pour extrait conforme.

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. La Présidente du SIVM atteste que le présent document a été publié le 27 novembre 2025 et transmis à la Préfecture le 27 novembre 2025 et qu'il est donc exécutoire.



Fait à VILLENES-SUR-SEINE
Le 21 novembre 2025

La Présidente du SIVM,
Corinne HOUZIAUX

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.